



Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Commune de Manosque

Février 2024

Table des matières

1. Introduction de M. le Maire de Manosque, Président de la DLVA	Erreur ! Signet non défini.
2. Nature et fonction de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	5
3. Synthèse du diagnostic local de sécurité « partagé »	6
3.1. Les objectifs et la méthodologie du diagnostic local de sécurité	6
3.2. Les problématiques identifiées sur la commune de Manosque	6
3.2.1. L'état de la délinquance enregistré sur le territoire	6
L'insécurité perçue sur le territoire manosquin	12
3.2.2. Les principaux constats des acteurs locaux	14
3.3. Enjeux prioritaires	15
2. Les caractéristiques de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Manosque	16
2.1. La poursuite de la démarche initiée à travers la précédente stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance (2019-2022).....	16
2.2. L'importance du suivi et de l'évaluation de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.....	16
2.2.1. Un Observatoire local de la tranquillité publique permettant de mesurer l'évolution de la situation générale	16
2.2.2. Un tableau de bord de suivi des actions	17
2.3. La déclinaison des axes prioritaires sous la forme d'un plan d'actions	17
3. Le schéma de gouvernance de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Manosque	33
3.1. Les différentes compositions du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Manosque.....	33
3.1.1. Le C.L.S.P.D.R plénier : instance de bilan et d'orientation.....	33
3.1.2. Le C.L.S.P.D.R restreint : organe de pilotage et de décision	34
3.1.3. Les groupes opérationnels du CLSPDR de Manosque : rôle et composition.....	34
3.2. L'articulation de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec les autres dispositifs existants	37
3.3. Le rôle du Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.	37
3.4. Le Financement des actions de prévention de la délinquance	38
4. Signature de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	39
5. Annexes	40
5.1. Charte déontologique encadrant le partage d'informations au sein des instances du CLSPDR de Manosque.....	40

1. Introduction

Face à la diversité et à la complexité des phénomènes de délinquance et de violence, nous mettons en application une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) adaptée aux spécificités locales et aux besoins de notre territoire, si spécifique du fait de son caractère dual, entre ruralité et urbanité.

Parce qu'à Manosque la sécurité et la prévention de la délinquance sont érigées en priorité absolue pour conserver notre qualité de vie et notre vivre-ensemble, trois principes directeurs gouvernent notre approche : la coopération, la transversalité et la participation.

D'une part, la coopération consiste à mobiliser et à coordonner les actions des différents acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés, pour assurer une réponse efficace et cohérente aux problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance. A défaut d'une collaboration limpide entre la police nationale, la police municipale, l'éducation nationale, les bailleurs sociaux et les associations, le partage des informations est lacunaire et la mise en œuvre de la réponse est inopérante ou inadaptée.

D'autre part, la transversalité consiste à adopter une approche globale et intégrée, qui prenne en compte les différentes dimensions de la prévention de la délinquance : sociale, éducative, économique, culturelle et environnementale. L'objectif est d'agir sur les facteurs de risque et de vulnérabilité, de favoriser l'insertion et la cohésion sociale, de promouvoir la citoyenneté et le respect des règles, de valoriser le dialogue interculturel, d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Enfin, impliquer les habitants, les usagers, les acteurs de terrain et les représentants de la société civile est nécessaire dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Pour ce faire, nous nous appuyons sur les instances de démocratie participative en recueillant les attentes, les propositions, les témoignages des citoyens et pour les associer aux décisions qui les concernent.

Cette nouvelle stratégie a été élaborée en étroite collaboration avec les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

Les assises de la prévention en juin 2023 ont été un moment déterminant dans la réalisation de cette stratégie. Elles ont permis de réunir les différentes parties prenantes, afin de discuter des enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance. Les échanges fructueux et les débats constructifs ont permis de consolider les bases de cette nouvelle approche, prenant en compte les besoins et les attentes de chacun. Les habitants ont également joué un rôle clé dans ce processus, apportant des perspectives variées et contribuant à une approche plus représentatives des besoins et des défis de la communauté.

.../...

La ville de Manosque a identifié avec ses partenaires cinq axes prioritaires : agir au plus tôt en direction des mineurs et des familles ; améliorer le repérage, la protection et l'accompagnement des personnes vulnérables ; prévenir l'insécurité routière et préserver la tranquillité publique ; prévenir et lutte contre les radicalités violentes et l'extrémisme et enfin mieux prendre en compte les problématiques liées à la santé mentale.

Pour chaque axe, sont définis des objectifs opérationnels, des indicateurs de suivi, les partenaires impliqués et les modalités d'évaluation. En effet, la mise en œuvre de cette stratégie est accompagnée d'un dispositif rigoureux de suivi et d'évaluation. Il permettra de mesurer l'impact des actions entreprises et d'apporter les ajustements nécessaires en temps réel. Telle est notre conception d'une véritable stratégie efficiente qui s'appuie sur les données et la mesure précise de résultats.

Cette nouvelle stratégie est partagée par l'ensemble des acteurs de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique. Ce document nous lie et nous engage. Il guidera nos actions jusqu'en 2027 ; chacun dans ses responsabilités, dans son domaine de compétence et tous engagés avec détermination et exigence pour répondre aux attentes légitimes des manosquines et des manosquins.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui y ont contribué et j'ai toute confiance dans la capacité de notre territoire à relever ce défi essentiel pour son avenir.

Camille GALTIER

Maire de Manosque

Président de l'agglomération Durance Luberon Verdon

2. Nature et fonction de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La présente Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue « la feuille de route » du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de la commune de Manosque pour la période 2024-2027. **Elle succède à la précédente mise en œuvre entre 2019 et 2022.**

Cette stratégie permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance au service d'une efficacité renforcée.

Ce document met en avant les engagements prioritaires de la ville et de ses partenaires pour les quatre prochaines années. Cette stratégie a été élaborée à partir du diagnostic local « partagé »¹.

Cette stratégie se présente comme l'outil de mise en œuvre de la politique de prévention sur le territoire manosquin. Elle privilégie une coordination des réponses des partenaires tout en respectant les compétences et le cadre d'intervention de chacun. Elle vise une baisse de la délinquance et une amélioration de la tranquillité publique par une meilleure organisation des ressources humaines et techniques dédiées à ces questions.

Les actions prioritaires à mener sur le territoire de Manosque dans le cadre de cette stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance sont en cohérence avec les orientations définies à l'échelle nationale et déclinées à l'échelon départemental :

- La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance applicable sur la période 2020-2024 fixe quatre axes prioritaires :
 - Axe 1 : La prévention des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
 - Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
 - Axe 3 : Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
 - Axe 4 : Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfet, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.
- Le Plan de prévention de la délinquance dans les Alpes-de-Haute-Provence 2021-2024.
- Le Plan « Arrêtons les violences : de la mobilisation à l'action » élaboré à partir des travaux organisés dans le cadre du « Grenelle des violences conjugales », le 25 novembre 2019.

¹ Une synthèse de ce diagnostic est insérée en première partie de ce document

3. Synthèse du diagnostic local de sécurité « partagé »

La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risques en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

3.1. Les objectifs et la méthodologie du diagnostic local de sécurité

Le diagnostic local de sécurité visait à l'origine un triple objectif :

- Établir une « photographie » à un instant T des problématiques d'insécurité (actes de délinquance, incivilités, sentiment de sécurité) constatées sur le territoire communal.
- Recenser les actions, acteurs et dispositifs s'inscrivant dans le champ de la sécurité, tranquillité et prévention de la délinquance.
- Définir les axes thématiques prioritaires de la future stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le diagnostic local de sécurité établi sur le territoire de Manosque a privilégié une approche multi-sources : étude documentaire, analyse statistique et approche qualitative à partir d'une trentaine d'entretiens semi-directifs avec les acteurs locaux, ainsi que deux enquêtes en direction de la population et des acteurs économiques.

3.2. Les problématiques identifiées sur la commune de Manosque

La mesure de l'insécurité à Manosque a été réalisée à partir de l'analyse des statistiques de la délinquance enregistrée par la police nationale, ainsi qu'à travers la perception des acteurs locaux.

3.2.1. L'état de la délinquance enregistré sur le territoire

3.2.1.1. Préambule sur les sources utilisées

Le diagnostic local de sécurité finalisé en 2023 s'appuie sur des statistiques enregistrées sur la période 2019-2022. L'analyse statistique a été réalisée à partir des données transmises par la Direction Départementale de Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence.

Par ailleurs, sur la période 2019-2022, certains indicateurs de la ville de Manosque ont été comparés aux mêmes indicateurs établis à d'autres échelons territoriaux (département, région...). Ces indicateurs de comparaison sont disponibles auprès du Service Statistique du ministère de l'Intérieur².

Le diagnostic local de sécurité de la commune de Manosque a ciblé les atteintes volontaires à l'intégrité physique, les atteintes aux biens, ainsi que les infractions à la législation sur les stupéfiants. Nous nous focaliserons sur les deux premières.

² [Actualités / Interstats - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](https://actualites.interieur.gouv.fr/)

3.2.1.2. L'analyse des atteintes volontaires à l'intégrité physique

Tendances d'évolution des indicateurs liés aux atteintes volontaires à l'intégrité physique

	Evolution 2019-2022
Violences physiques non crapuleuses	+4
<i>Dont les coups et blessures volontaires</i>	+1
Violences physiques crapuleuses	-8
Violences sexuelles	+6
Menaces de violences	-16
Evolution des AVIP³	-14

Source : DDSP 04

Les principaux enseignements de cette analyse sont les suivants :

- De manière générale, les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrées à l'échelle de la commune de Manosque reculent légèrement sur la période étudiée (2019-2022) : 332 faits en 2019, 318 faits en 2022. Elles avaient légèrement progressé en 2020 et 2021 avant un recul plus significatif en 2022.
- La diminution constatée sur la totalité des atteintes volontaires à l'intégrité physique est essentiellement le résultat de la baisse des menaces de violences et à un degré moindre des violences physiques non crapuleuses
- En 2022, les violences physiques non crapuleuses représentent 62% du total des atteintes volontaires à l'intégrité physique, part en progression en comparaison de 2019 (58%)
- Sur la période 2020-2022, le volume des coups et blessures volontaires enregistré à l'échelle communale et rapporté pour 1000 habitants se situe à un niveau supérieur aux taux moyens calculés à l'échelle départementale et régionale.

³ Atteintes volontaires à l'intégrité physique

Coups et blessures volontaires

	2020	2021	2022
Commune de Manosque	7,2	9,0	6,8
Département des Alpes-de-Haute-Provence	4,2	4,1	5,1
Région PACA	5,0	5,5	6,2
Unité urbaine de 20 000 à 50 000 habitants	4,5	5,5	5,9
France	4,0	4,6	5,3

Source : DDSP 04 et SSMI (2020, 2021 et 2022)

- Sur la période 2020-2022, le volume des violences sexuelles enregistré à l'échelle communale et rapporté pour 1000 habitants se situe à un niveau identique ou légèrement inférieur aux taux moyens calculés aux autres échelons territoriaux.

Violences sexuelles

	2020	2021	2022
Commune de Manosque	0,8	1,0	1,2
Département des Alpes-de-Haute-Provence	0,7	1,2	1,2
Région PACA	0,7	1,0	1,1
Unité urbaine de 20 000 à 50 000 habitants	1,0	1,3	1,4
France	0,8	1,1	1,3

Source : DDSP 04 et SSMI (2020, 2021 et 2022)

3.2.1.3. L'analyse des atteintes aux biens

Tendances d'évolution des indicateurs liés aux atteintes aux biens

	Evolution 2019-2022
Vols commis avec violence	-8
Vols liés à l'automobile	-89
Cambriolages	-5
<i>Dont cambriolages de logement</i>	-23
Vols simples contre des particuliers	-116
Vols simples contre d'autres victimes	+28
Destructions/dégradations de biens	-23
Atteintes aux biens	-211

Source : DDSP 04

Les principaux enseignements de cette analyse sont les suivants :

- De manière générale, les atteintes aux biens enregistrées à l'échelle de la commune de Manosque diminuent nettement sur la période étudiée (2019-2022), mais l'évolution repart à la hausse en 2022 après deux années de stabilité.
- Les deux catégories qui alimentent principalement ce recul sont les suivantes : vols simples contre les particuliers, ainsi que les vols liés à l'automobile et aux deux-roues.
- En 2022, trois catégories d'atteintes aux biens prédominent : vols liés à l'automobile, cambriolages et vols simples contre les particuliers.
- Sur la période 2020-2022, le volume de cambriolages d'habitat enregistré à l'échelle communale et rapporté pour 1000 logements se situe à un niveau trois fois supérieur au taux moyen départemental. Il est également significativement au-dessus du taux moyen régional.
- Sur la période 2020-2022, le volume de vols de véhicules enregistré à l'échelle communale et rapporté pour 1000 habitants se situe à un niveau supérieur au taux moyen des Alpes-de-Haute-Provence, mais inférieur au taux moyen de la région PACA.

Cambriolages de résidences principales

	2020	2021	2022
Commune de Manosque	6,0	6,9	10,2
Département des Alpes-de-Haute-Provence	3,5	3,7	3,8
Région PACA	6,4	7,3	7,5
Unité urbaine de 20 000 à 50 000 habitants	4,0	4,0	4,5
France	5,3	5,2	5,8

Source : DDSP 04 et SSMI (2020, 2021 et 2022)

Vols de véhicules⁴

	2020	2021	2022
Commune de Manosque	2,9	2,0	2,5
Département des Alpes-de-Haute-Provence	1,3	1,2	1,4
Région PACA	3,0	3,1	3,4
Unité urbaine de 20 000 à 50 000 habitants	1,4	1,4	1,5
France	1,9	1,8	2,0

Source : DDSP 04 et SSMI (2020, 2021 et 2022)

⁴ Cette rubrique inclut les vols de deux-roues motorisés.

Vols à la roulotte

■ Sur la période 2020-2022, le volume de vols à la roulotte enregistré à l'échelle communale et rapporté pour 1000 habitants se situe à un niveau deux fois supérieur au taux moyen des Alpes-de-Haute-Provence, et significativement au-dessus du taux moyen régional.

	2020	2021	2022
Commune de Manosque	7,4	5,7	7,3
Département des Alpes-de-Haute-Provence	3,0	2,4	3,2
Région PACA	4,4	4,5	5,5
Unité urbaine de 20 000 à 50 000 habitants	2,2	2,2	2,6
France	3,4	3,4	3,7

Source : DDSP 04 et SSMI (2020, 2021 et 2022)

Destructions et dégradations de biens

■ Sur la période 2020-2022, le volume de destructions et dégradations de biens enregistré à l'échelle communale et rapporté pour 1000 habitants se situe à des taux inférieurs aux taux moyens enregistrés à l'échelle du département et de la région.

	2020	2021	2022
Commune de Manosque	6,2	9,2	6,7
Département des Alpes-de-Haute-Provence	9,9	9,9	9,1
Région PACA	10,5	10,5	10,3
Unité urbaine de 20 000 à 50 000 habitants	9,9	9,4	9,7
France	8,4	8,1	8,2

Source : DDSP 04 et SSMI (2020, 2021 et 2022)

L'insécurité perçue sur le territoire manosquin

Le Diagnostic Local de Sécurité a été en partie alimenté par deux enquêtes : une à destination des particuliers (résidents manosquins ou non) et l'autre en direction des acteurs économiques.

3.2.1.4. L'enquête en direction des résidents/non-résidents⁵

Cette enquête a fait l'objet d'une diffusion en ligne (accessible sur le site internet de la ville) et une version « papier » du questionnaire était mise à disposition des habitants et usagers au sein d'un certain nombre de structures implantées sur les quartiers du territoire communal.

Ce sont ainsi 814 questionnaires qui ont été complétés et retournés.

Profil des répondants :

- 69% des répondants sont domiciliés à Manosque
- 2/3 des répondants sont des femmes
- 2/3 des répondants déclarent un niveau d'études supérieures
- 62% des répondants domiciliés à Manosque résident sur le territoire depuis plus de 10 ans

La préoccupation pour le thème de la délinquance par rapport à d'autres sujets sociétaux :

- **La santé est le sujet de préoccupation** (explication : contexte sanitaire lié à la crise du COVID) **le plus cité** par un peu plus de la moitié des répondants.
- **La délinquance se classe en seconde position. Lors de la précédente enquête réalisée en 2019, la délinquance se classait en première position.** Elle avait été citée à 483 reprises (63% du total des répondants) pour un nombre total de répondants quasi-identique à l'époque.
- **Les résidents manosquins ne sont pas davantage préoccupés par le thème de la délinquance** (question dissociée du contexte manosquin), de même que les femmes.
- La préoccupation pour ce thème est plus forte pour les 18-25 ans et les 26-39 (catégories d'âge les plus « mobiles ») et parmi les employés.

L'évaluation du sentiment de sécurité à Manosque

- **Huit répondants sur dix déclarent se sentir « plutôt en sécurité » ou « très en sécurité »** sur le territoire de la commune
- Le sexe n'exerce aucune influence sur les réponses, **au contraire du lieu de domicile (30% des non-manosquins déclarent « ne pas se sentir du tout » en sécurité sur la commune contre 17% pour les répondants domiciliés à Manosque).**
- **Les variables d'âge et de la « CSP » impactent également les résultats :** les 18-25 ans et les 61-75 ans sont les catégories d'âge où l'écart entre les répondants se déclarant « plutôt en sécurité »

⁵ Cette enquête n'a pas été diffusée auprès d'un échantillon représentatif de la population manosquine. En conséquence, les résultats ne peuvent être extrapolés à l'ensemble des résidents. Ils traduisent davantage une perception ou un vécu des répondants.

et ceux se déclarant « pas du tout en sécurité » est le plus significatif, avec un différentiel de 5 points. Le résultat est identique pour la CSP « employés ».

Les victimations déclarées par les répondants :

■ **Le nombre de répondants se déclarant victimes d'agressions physiques est particulièrement faible (2%)**, résultat à mettre en perspective avec les répondants déclarant « avoir entendu parler » de ce type de faits ou même ceux évoquant ne pas se sentir concernés par le sujet.

■ **Ce résultat est également en deçà de celui enregistré lors de la précédente enquête** en 2019 (5,7% des répondants se déclaraient victimes d'agressions physiques, avec une proportion de répondants quasi-équivalente).

■ **La proportion de répondants se déclarant victimes d'agressions verbales est beaucoup plus importante que la précédente.** La proportion de répondants « témoins » est également significative.

■ Ces résultats sont à mettre en perspective avec le constat général des acteurs locaux d'une montée de l'agressivité des habitants et usagers depuis la fin de la crise sanitaire (constat établi par ailleurs sur d'autres territoires).

■ **La proportion des répondants se déclarant « victimes » de cambriolages** au cours des 24 derniers mois **est quasiment dix fois inférieure** à la proportion de répondants déclarant en « avoir entendu parler ».

■ Dans l'enquête de 2019, **la part des répondants se déclarant « victimes » était plus importante (8,8%)**.

■ Niveau de report aux services de police :

■ Près d'1/3 des répondants déclarent avoir sollicité un tel service au cours des deux dernières années. Parmi, ces répondants, les 2/3 ont saisi la police nationale.

■ **A peine plus de 10% des répondants ont déclaré avoir déposé plainte.** Parmi ces répondants, le dépôt de plainte a été principalement motivé par la commission d'un acte de délinquance acquisitive (cambriolages, vols).

■ **La proportion de répondants déclarant avoir déposé plainte est nettement moins importante que dans l'enquête de 2019** (22% des répondants déclaraient avoir déposé plainte).

Les attentes des répondants en termes de priorités d'action :

■ Le renforcement de la présence des services de police sur le terrain et l'amélioration du cadre de vie arrivent à égalité et se classent en tête. Ces priorités se détachent significativement des autres priorités.

■ L'action éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse recueille également un large assentiment.

3.2.1.5. L'enquête en direction des acteurs économiques

Cette enquête a fait l'objet d'une diffusion via un courriel transmis par la ville de Manosque à destination des acteurs économiques du centre-ville et alentours. Un envoi sous format papier a également été effectué par le Service Prévention de la Délinquance en direction des acteurs économiques localisés dans les différentes zones d'activités.

Au total, 131 questionnaires ont été complétés et retournés.

Profil des répondants :

- Les commerçants représentent 2/3 des répondants devant les chefs d'entreprises (27%)
- Il y a quasiment autant de femmes que d'hommes parmi les répondants
- Une majorité de répondants réside sur la commune de Manosque
- Le commerce ou l'entreprise du répondant sont principalement localisés au centre-ville de Manosque

La mesure du sentiment de sécurité sur le lieu de travail

i Près de huit répondants sur dix déclarent se sentir en sécurité sur leur lieu de travail localisé sur le territoire manosquin.

j C'est au sein du centre-ville de Manosque, que la proportion de commerçants ou chefs d'entreprises déclarant se sentir en insécurité est la plus importante (22%).

L'évaluation du risque d'effraction du local professionnel

- Le risque d'introduction par effraction au sein du local professionnel est majoritairement jugé « improbable » ou « peu probable » (49% contre 39% des répondants ayant évalué ce risque « très probable » ou « assez probable »).

Les victimations rapportées par les acteurs économiques

- Parmi les victimations déclarées, les agressions verbales ont été citées par 37% des répondants. Une proportion équivalente a indiqué n'avoir été victime d'aucun des faits proposés. Les vols (28%) et les actes de vandalisme (23%) se situent également en bonne position.

3.2.2. Les principaux constats des acteurs locaux

3.2.2.1. Les violences

- Les statistiques fournies par le commissariat de police de Manosque révèlent une hausse régulière des violences intrafamiliales entre 2019 et 2021, mais un recul en 2022. Le taux de violences intrafamiliales rapporté pour 1000 habitants estimé à Manosque est supérieur au taux moyen régional tant en 2021 qu'en 2022.
- A l'instar de nombreux territoires, le phénomène de harcèlement ou cyberharcèlement lié à une utilisation accrue des réseaux sociaux constitue une forte préoccupation des acteurs. Ce phénomène semble également s'accroître dans les établissements du 1^{er} degré (fin du primaire).

3.2.2.2. La consommation de substances psychoactives/addictions

- Le facteur « Addictions » impacte la commission des infractions, notamment les violences intrafamiliales, mais également les délits routiers.
- La consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est présente chez la majorité des PPMSJ pris en charge par la PJJ ou le SPIP 04.
- Les addictions comportementales sont également en hausse (impact du confinement).

3.2.2.3. Les atteintes à la tranquillité publique/résidentielle et autres incivilités

- Parmi les répondants à l'enquête relative à la qualité du cadre de vie et au sentiment de sécurité, 58% classent les dépôts sauvages/dépôts d'encombrants comme l'incivilité « la plus intolérable ». Elle devance les stationnements gênants et les rodéos urbains.
- Les bailleurs sociaux du territoire sont confrontés à diverses atteintes à la tranquillité résidentielle (regroupements dans les parties communes liés au deal ou non, actes de vandalisme, troubles ou conflits de voisinage...). Ces mêmes bailleurs notent une hausse des locataires présentant des troubles psychiatriques.

3.2.2.4. La sécurité routière

- Si le nombre d'accidents mortels est relativement peu élevé sur la période 2015-2021, le nombre d'accidents graves non mortels (avec blessés hospitalisés) progresse ces deux dernières années. Ils représentent 41% du total des accidents corporels et mortels enregistrés sur la période 2015-2021. Parmi les blessés hospitalisés, 1/3 ont moins de 25 ans et 17% 65 ans et plus.

3.3. Enjeux prioritaires

Le diagnostic Local de Sécurité propose que la future stratégie locale de sécurité de Manosque se décline en cinq axes prioritaires :

Agir au plus tôt dans la prévention en direction des mineurs et des familles

Améliorer la protection et l'accompagnement des personnes vulnérables

Prévenir l'insécurité routière et préserver la tranquillité publique

Prévenir et lutter contre les radicalités violentes et l'extrémisme

Prendre en compte les problématiques liées à la santé mentale

Ces axes sont en cohérence avec les axes définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance applicable sur la période 2020-2024 déclinés à l'échelle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

2. Les caractéristiques de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Manosque

2.1. La poursuite de la démarche initiée à travers la précédente stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance (2019-2022)

La commune de Manosque a signé une précédente stratégie applicable pour la période 2019-2022. Le bilan de cette stratégie partenariale s'est révélé positif de l'avis des différents acteurs interrogés et ce malgré la crise sanitaire qui a pu freiner ponctuellement la dynamique engagée. Elle a notamment pu s'appuyer sur *une gouvernance aboutie et un caractère affirmé à travers la création de commissions thématiques*⁶.

Le présent document conclu pour la période 2023-2027 s'inscrit dans la continuité de la précédente. En effet, il s'appuie notamment sur la reconduction d'actions programmées dans la stratégie signée en 2019 tout en les complétant par des nouvelles actions.

Ce sont ainsi 22 fiches-actions, dont 12 fiches-actions reconduites, qui constituent le plan d'actions de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2027.

Ce plan d'actions constitue « la feuille de route » du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de Manosque.

2.2. L'importance du suivi et de l'évaluation de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Mesurer l'impact des actions menées au sein d'un C.L.S.P.D.R est une étape primordiale pour assurer une réelle légitimité au dispositif de coproduction locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette nécessité est rappelée chaque année par la circulaire relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dont la dernière datée du 16 février 2023⁷, ainsi que par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance conclue pour la période 2020-2024⁸.

Dans ce but, la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Manosque pourra utilement s'appuyer sur des outils. Ces outils peuvent être de deux types.

2.2.1. Un Observatoire local de la tranquillité publique permettant de mesurer l'évolution de la situation générale

La précédente stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance applicable sur la période 2019-2022 programmait déjà l'installation d'un tel dispositif positionné au même niveau que le comité restreint du CLSPDR.

⁶ Contrat de sécurité intégrée entre la ville de Manosque et l'Etat 2021-2026.

⁷ Circulaire NOR/IOMK2303419J du 16 février 2023, instruction relative aux orientations des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2023.

⁸ **Mesure n°38** : promouvoir de nouveaux outils d'évaluation.

Cet observatoire a vocation à constituer **un outil d'aide à la décision** (volet opérationnel et stratégique). Il doit permettre la mobilisation des partenaires autour de l'analyse partagée des indicateurs s'inscrivant dans les champs de la délinquance, des troubles à la tranquillité publique et incivilités constatées sur le territoire manosquin. Ce dispositif doit également s'intéresser à l'insécurité « perçue » via une mesure du sentiment de sécurité.

Il constitue également **un outil d'évaluation de l'impact des actions conduites** à travers la présente stratégie.

Cet observatoire local de la tranquillité publique prend appui sur **un outil cartographique acquis par la police municipale de Manosque**. La carte favorise la localisation de la distribution géographique des phénomènes, ainsi que la prise de décision collective.

Cet outil est susceptible d'être alimenté par les données suivantes :

- Les actes de délinquance enregistrés par la police nationale.
- Les interventions de la police municipale de Manosque dans son champ de compétences (troubles à la tranquillité publique, infractions au code de la route...).
- Les statistiques sur **les réquisitions judiciaires du dispositif de vidéoprotection** en fonctionnement sur le territoire communal.
- **Les accidents de la route** enregistrés l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR)⁹.

D'autres types de données quantitatives pourront, au fur et à mesure de leur élaboration et disponibilité, alimenter cet observatoire.

Le positionnement de cet observatoire local de la tranquillité publique est précisé dans le paragraphe consacré au schéma de gouvernance du CLSPDR de Manosque.

2.2.2. Un tableau de bord de suivi des actions

Le plan d'actions précisé ci-après comporte pour chacune des mesures des indicateurs de suivi et d'évaluation. Afin de disposer d'une vision globale de l'avancée des travaux du C.L.S.P.D.R, un tableau de bord synthétique de suivi et d'évaluation est créé et reprend l'ensemble des indicateurs insérés dans les fiches-actions. Ce tableau de bord sera rempli par la Coordonnateur du CLSPDR à partir des bilans établis par chaque porteur d'action. Il sera validé préalablement par les membres de droit puis présenté annuellement à l'assemblée plénière du C.L.S.P.D.R.

2.3. La déclinaison des axes prioritaires sous la forme d'un plan d'actions

Ce plan d'actions est évolutif et de nouvelles actions pourront être proposées par l'ensemble des partenaires tout au long de la période. Ces actions ont été élaborées à la suite d'ateliers thématiques organisés par la ville de Manosque à l'issue de la restitution de la phase de diagnostic¹⁰. Au cours de ces ateliers, les acteurs locaux ont choisi de reconduire un certain

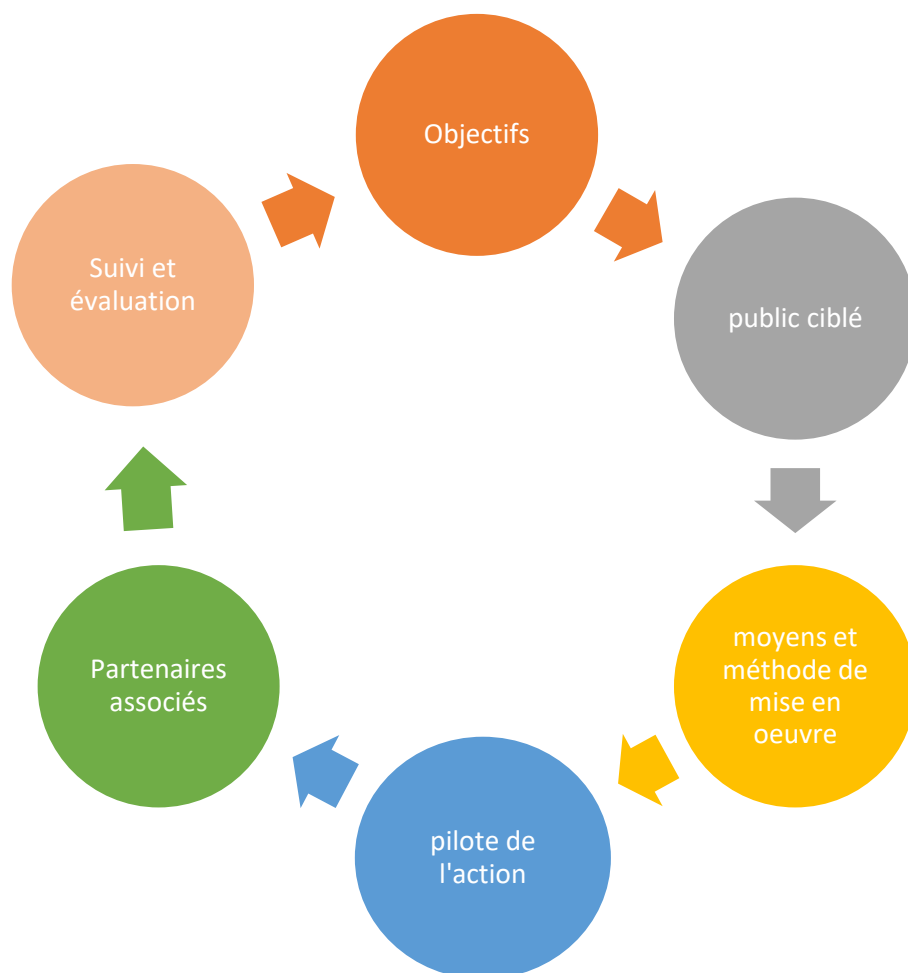
⁹ Les accidents corporels et mortels de la circulation sont enregistrés depuis l'année 2012. Les dernières statistiques disponibles datent de l'année 2021. Les accidents enregistrés à l'échelle locale en 2022 seront prochainement disponibles.

¹⁰ Ces ateliers ont été organisés les 7, 8 et 9 juin 2023.

nombre d'actions programmées lors de la précédente stratégie applicable sur la période 2019-2022.

Cette synthèse descriptive des actions aidera au pilotage du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Manosque pour revoir et prioriser les objectifs, repérer les bonnes pratiques, adapter les méthodes et ajuster les moyens si nécessaire.

Ce plan est proposé de manière synthétique, sous forme de tableau en 6 colonnes déclinant :



AXE 1 :

Agir au plus tôt dans la prévention en direction des mineurs et des familles

N°	Fiche-action	Statut	Objectifs	Moyens/actions	Publics/territoires cibles	Pilote	Partenaires associés	Suivi/évaluation
1	Poursuivre et renforcer les actions de prévention et de repérage autour des conduites addictives avec ou sans produits	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser, informer le public des jeunes adolescents et adultes des risques sanitaires, sociaux voire pénaux liés aux addictions ■ Privilégier une approche globale sous l'angle « Conduites à risque et jeunesse/adolescence » 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite des actions de sensibilisation ■ Renforcer la communication sur les structures accueillantes ■ Aborder le thème des addictions lors d'actions généralistes à destination du public cible ■ Poursuivre les alertes et vigilances émises par le CSAPA 04 sur l'émergence de nouveaux produits ou consommations 	Jeunes âgés de 10 à 25 ans	<p>Ville pour les addictions sans produits.</p> <p>Ville en lien avec la DLVA pour les actions de sensibilisation et information sur les comportements à risque liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.</p>	France Addictions 04, CSAPA 04, CAARUD, APPASE, Education Nationale, Conseil Départemental 04, CODES 04, CH Manosque, MDA 04, police nationale, police municipale, associations culturelles, culturelles, sportives et caritatives.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actions de prévention conduites ■ Evolution de la fréquentation de la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) ■ Perception des sensibilisations par les jeunes bénéficiaires (questionnaire) ■ Perception des acteurs de terrain de l'évolution de la situation
2	Poursuivre et renforcer les actions de prévention et de repérage autour du harcèlement et du cyberharcèlement	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser les élèves du primaire et du secondaire au phénomène de harcèlement et cyberharcèlement, ainsi que leur impact. ■ Apprendre aux élèves à se protéger et dénoncer des actes de harcèlement dont ils seraient victimes ou témoins ■ Sensibiliser les parents et informer sur les démarches à suivre face à ces comportements 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre appui sur les dispositifs existants (Promeneurs du net, dispositif PHARE) ■ Poursuivre les interventions des associations au sein des établissements ■ Sensibiliser les parents sur ces problématiques au cours des espaces dédiés (ex : Café des parents...). ■ Construire avec les élèves l'outil « harcèlomètre » 	Elèves (école primaire, collège, lycée) et leurs parents	Ville/Education nationale	MDA 04, Conseil Départemental 04, REAAP 04, ADSEA 04, PJJ, REAAP, CSAPA 04, CODES 04, Manosqueer, Les petits débrouillards, CH Manosque, police nationale...	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de faits de violence en lien avec les réseaux sociaux recensés au niveau des établissements scolaires ■ Nombre de campagnes de sensibilisation menées auprès des élèves et des parents ■ Nombre d'élèves et de parents touchés ■ Nombre « d'harcèlomètres » distribués ■ Appréhension par les élèves des enjeux et des conséquences du harcèlement et du cyberharcèlement (questionnaire)
3	Mise en œuvre des mesures de responsabilisation dans les collèges et lycées	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lutter contre le décrochage et la déscolarisation en limitant les exclusions temporaires ■ Permettre à l'élève de s'engager dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre la mise en œuvre des mesures de responsabilisation avec les établissements partenaires (collège Jean Giono, lycée Esclangon) ■ Conventionner avec d'autres établissements partants (ex : lycée des Iscles, lycée des métiers Louis Martin Bret, Collèges du Mont d'Or et Saint-Charles) ■ Soutien au déploiement des mesures de responsabilisation dans les collèges et lycées (PEDT, lien avec FA n°5) 	Elèves (collèges et lycées)	Education nationale/Ville	Conseil Départemental 04, Services municipaux, associations caritatives, sportives, culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de structures d'accueil intégrées au dispositif ■ Nombre d'élèves accueillis ■ Questionnaire délivrée aux élèves après la mise en œuvre de la mesure pour appréhender leur compréhension du sens de la mesure

4	Associer davantage les parents et les familles dans les actions de prévention	Nouvelle fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Considérer les parents comme un public cible à l'égal des mineurs, afin des informer et sensibiliser sur les risques encourus par les enfants ☑ Favoriser une socialisation équilibrée des enfants par un soutien socio-éducatif des parents ☑ Favoriser l'intégration des familles (nouveaux arrivants, migrants...) via l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des dispositifs existants 	<ul style="list-style-type: none"> ☑ Relance du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) sur la commune de Manosque ☑ Co-construire la mallette soutien à la parentalité ☑ Utiliser la mallette relative au soutien à la parentalité au sein de dispositifs existants à destination des familles et étudier les modalités de mise à disposition directe aux parents et des outils multilingues. 	Parents	Ville (Service Prévention de la Délinquance, Direction Enfance Jeunesse Education)	Centre Social Municipal, REAAP, Conseil Départemental, CODES 04, ADSEA 04, Médiathèque d'Herbès, associations culturelles, culturelles, sportives et caritatives.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de Familles inscrits au PSFP ■ Nombre d'utilisation de la mallette relative au soutien à la parentalité et nombre de parents touchés ■ Meilleure perception par les parents des dispositifs existants (questionnaire ou interrogation des parents participants)
5	Prévenir et protéger	Nouvelle fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer la vigilance et l'entraide des professionnels pour prévenir et protéger les enfants et jeunes de situations à risque 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibilisation des professionnels au repérage d'enfants victimes de violences ■ Sensibilisation des professionnels et parents aux violences éducatives ordinaires ■ Sensibiliser les éducateurs sportifs aux violences sexuelles dans le sport. ■ Poursuite de l'expérimentation du dispositif de médiation aux abords des collèges ■ Expérimentation d'une cellule locale de suivi individualisé (Lien avec FA n°6) 	Jeunes (tranche 0 à 25 ans)	Ville (Direction Enfance Jeunesse Education/Service Prévention de la Délinquance)	Education Nationale, Conseil Départemental 04, CIDFF 04, MDA 04, AMAV, CADA, REAAP 04, ADSEA 04, Centre Social Municipal, police nationale, police municipale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de sessions de sensibilisation à destination des parents et professionnels ■ Nombre de professionnels et parents touchés ■ Bilan régulier du dispositif de médiation aux abords des collèges ■ Questionnaire à destination des professionnels pour appréhender les mécanismes de repérage et d'orientation ■ Questionnaire à destination des professionnels et parents sur la compréhension des violences ordinaires
6	Créer une cellule de veille individuelle de prévention et de médiation jeunesse	Nouvelle-fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcer la cohérence des actions de prévention et de médiation menées sur le territoire ■ Développer une approche globale et partenariale notamment avec les acteurs de la sécurité publique qui sont demandeurs d'un diagnostic actualisé régulièrement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rédaction d'une note d'opportunité pour la création d'une cellule de veille prévention et médiation jeunesse sur la commune de Manosque (déjà réalisée) ■ Validation de cette proposition par les élus concernés ■ Définition de la composition exacte du « noyau dur » (membres permanents) de cette cellule ■ Définition de l'organisation et du fonctionnement de cette cellule (Charte de fonctionnement) ■ Co-construction et signature d'une charte de confidentialité entre partenaires ■ Signature de la charte de confidentialité validée par les partenaires 	Jeunes (tranche 0 à 25 ans) et leurs familles	Ville (Centre social Municipal et Service Prévention de la Délinquance,)	ADSEA 04, ADDAP 13, Education nationale Conseil Départemental 04, CIDFF 04, MDA 04, AMAV, CADA.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions organisées ■ Nombre de situations individuelles évoquées ■ Nombre et types de réponses apportées ■ Perception du fonctionnement de la cellule (auto-évaluation par les participants)

AXE 2 :

Améliorer la protection et l'accompagnement des personnes vulnérables

N°	Fiche-action	Statut	Objectifs	Moyens/actions	Publics/territoires cibles	Pilote	Partenaires associés	Suivi/évaluation
7	Poursuivre l'action du réseau local de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pérenniser et améliorer l'action du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales sur le territoire de Manosque. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre l'interconnaissance des acteurs via la sensibilisation/formation et la mise à jour des répertoires ■ Favoriser la coordination des actions de sensibilisation à destination du grand public tout au long de l'année et plus particulièrement lors des journées dédiées (8 mars et 25 novembre) ■ Mettre en place une veille sur les violences intrafamiliales sur le territoire Manosquin (ampleur du phénomène, état des lieux des ressources...) 	Femmes, hommes et enfants victimes de violences et maltraitements	Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (Délégué Départementale aux droits des femmes)	CIDFF 04, AMAV, CDAD 04, Atelier des Ormeaux, Hôpital de Manosque, SPIP 04, Conseil Départemental 04, CDAD 04, REAAP 04, Bailleur Et syndics, ADMR, professionnels de la santé (libéraux) Ville de Manosque, police nationale,	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evolution des statistiques d'activités des institutions (Police nationale, police municipale, CD 04) et des associations (CIDFF 04, AMAV...) ■ Nombre de réunions du réseau ■ Nombre de formations dispensées en précisant le public bénéficiaire ■ Nombre et type d'outils élaborés dans le cadre du réseau (support de communication)
8	Appréhender l'impact des violences intrafamiliales sur les enfants	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre en compte l'impact dévastateur des violences conjugales sur les enfants qui y sont exposés. ■ Sensibiliser les enfants et les adolescents à la problématique des violences ■ Poursuivre la sensibilisation et l'information des professionnels en vue d'une meilleure appréhension de la problématique et d'un meilleur repérage. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmer des séances de sensibilisation sur le thème de la protection de l'enfance ■ Diffuser auprès des jeunes filles et femmes le violentomètre mis à jour (Lien avec la fiche-action n°11) ■ Poursuivre l'intervention relative au thème de la protection de l'enfance dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré de la ville de Manosque. 	Enfants victimes directes ou collatérales des violences conjugales Professionnels du territoire et inscrit dans le réseau local VIF	Préfecture	CIDFF 04, AMAV, Education Nationale, Conseil Départemental 04, Défenseur des Droits, CDAD 04, REAAP 04, Ville de Manosque (Services Prévention de la Délinquance, police municipale, Direction Education, Enfance, Jeunesse, CCAS), associations culturelles, culturelles, sportives et caritatives..	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de séances de sensibilisation organisées ■ Nombre de professionnels sensibilisés ■ Nombre de violentomètre diffusés ■ Evaluation par les professionnels sensibilisés d'une meilleure connaissance des dispositifs de signalement, prise en charge et acteurs compétents (questionnaire) ■ Nombre de classes et d'élèves bénéficiaires de la sensibilisation relative à la protection de l'enfance
9	Accompagner et soutenir les projets sur la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire voire prévenir la récurrence des auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales ■ Favoriser une approche de la problématique des violences conjugales et intrafamiliales dans l'ensemble de ses composantes (sanitaire, juridique, sociale...). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre appui sur le CPCA Kaléïdo (plateforme de coordination) pilotée par l'association RHESO dans plusieurs départements dont celui des Alpes-de-Haute-Provence. Pour ce dernier, RHESO a délégué la gestion de la plateforme à l'Atelier des Ormeaux ■ La gestion de la plateforme de coordination dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est assurée par l'Atelier des Ormeaux 	Auteurs de violences conjugales	L'Atelier des Ormeaux	Parquet de Digne-les-Bains, Préfecture, Conseil Départemental 04, Association RHESO, SPIP 04, AMAV, CDAD 04, Police nationale, ville de Manosque.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'auteurs de violences conjugales/intrafamiliales pris par le CPCA ■ Evaluation de la récurrence des auteurs bénéficiaires du CPCA
10	Favoriser l'égalité filles/garçons et lutter contre	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser sur les comportements sexistes dans les relations filles/garçons 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre les actions de sensibilisation menées par les différents partenaires 	Elèves du primaire (CM1 et CM2)	Préfecture, Education nationale, CIDFF 04, Manosqueer,	MDA 04, ADSEA 04, AMAV, CIDFF, Conseil Départemental 04, CDAD 04, REAAP 04,	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actions de sensibilisation menées au sein des établissements scolaires (1^{er} et 2nd degré)

	le racisme, l'antisémitisme et l'anti LGBTQIA+		<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir un rapport égalitaire à travers un changement des attitudes et comportements ■ Lutter contre la haine et les discriminations 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer durant la période d'application de la stratégie territoriale de sécurité d'autres actions de sensibilisation sur cette thématique. ■ Renforcer la professionnalisation des acteurs en lien avec la sécurité, les familles et les jeunes, l'accueil du public par la formation 	<p>Collégiens et lycéens</p> <p>Grand public</p> <p>Les professionnels (formation)</p>	<p>Ville de Manosque</p>	<p>Les petits débrouillards, CADA... associations culturelles, sportives et caritatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'actions de sensibilisation à destination du grand public. ■ Nombre de personnel municipal formé (Police Municipale, service Jeunesse, Education...). ■ Nombre de partenaires formés (institutions et associations)
11	Renforcer la prise en charge des victimes de toutes les formes de violences	Nouvelle fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcer la coordination des différents intervenants dans le processus de prise en charge des victimes de violences ■ S'inspirer du protocole global relatif aux violences intrafamiliales adopté dans le département pour favoriser cette coordination 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir et mettre en œuvre le projet porté conjointement par la ville/CIDFF 04 (Maison Simone Veil) ■ Co-construire ou mettre à jour des outils de sensibilisation (Michetomètre, Violentomètre, mallette Education Relationnelle et Affective (ERAS)) ■ Renforcer la professionnalisation des acteurs par la formation (repérage, orientation, psycho-trauma...) 	<p>Victimes de toutes formes de violences (physiques, violences sexuelles, psychologiques...)</p>	<p>Préfecture (déléguée aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes) CIDFF 04, AMAV 04, Ville de Manosque</p>	<p>Conseil Départemental 04, Défenseur des droits, Polices nationale et municipale, Manosqueer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'outils de sensibilisation diffusés (par type d'outils) ■ Nombre de professionnels formés et sensibilisés ■ Evolution des tendances sur la période 2023-2027 en matière de violences sur le territoire manosquin
12	Réflexion sur le renforcement de l'accès au droit à Manosque et Justice de proximité	Nouvelle-fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir l'accès au droit et à la justice de proximité pour les manosquins ■ Centraliser les permanences d'associations en un même lieu pour coordonner l'action des différentes associations compétentes dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics. ■ Apporter des réponses, aux habitants du territoire à toutes demandes d'informations juridiques en matière civile, pénale, sociale ou administrative par l'écoute, l'orientation et l'information sur les droits et les obligations ■ Garantir l'action « territorialisée » des services déconcentrés du ministère de la Justice (SPIP 04, PJJ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Trouver un local adapté aux besoins des différentes permanences en termes de surface, de confidentialité, de fonctionnalité... ■ Entamer les démarches pour faire labéliser cet espace « Point Justice » ■ Elaborer un planning des différentes permanences sur la semaine ■ Communiquer sur cet espace auprès des habitants 	<p>Habitants de la commune de Manosque, PPSMJ</p>	<p>Ville de Manosque pour les structures : SPIP 04, PJJ, AMAV France victimes, CIDFF 04, Défenseur des droits</p> <p>DLVA pour le CDAD 04</p>	<p>Partenaires institutionnels et associatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fréquentation des différentes permanences ■ Evaluation du fonctionnement du lieu dédié à l'accès au droit et à la justice de proximité (Avis des usagers et des professionnels)

AXE 3 :

Prévenir l'insécurité routière et préserver la tranquillité publique

N°	Fiche-action	Statut	Objectifs	Moyens/actions	Publics/territoires cibles	Pilote	Partenaires associés	Suivi/évaluation
13	Prévenir et lutter contre l'insécurité routière via une approche globale	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser les usagers de la route et comportements à risque en ciblant plus particulièrement les publics vulnérables (séniors, piétons...) ■ Dissuader et sanctionner les comportements inadéquats à la sécurité routière ■ Agir sur l'accidentalité et les comportements inadaptés via les aménagements urbains et routiers 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation à destination des plus jeunes (permis piéton), mais également à l'intention des séniors (Prévention MAIF, CCAS), ainsi que l'organisation d'autres journées dédiées à la sécurité routière. ■ Augmenter le nombre de contrôles (vitesse, dépistage alcoolémie et produits stupéfiants) ■ Poursuivre et renforcer les démarches entamées (marches exploratoires, aménagements urbains et routiers) 	Ensemble des usagers de la route (automobilistes, cyclistes, piétons...)	Préfecture, Polices nationale et municipale.	Parquet du TJ de Digne-les-Bains, MAIF Prévention, Education nationale, CCAS, SDIS 04, Mutualité française, CCAS, CIQ, Services Techniques Municipaux et DLVA.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de permis piéton délivrés chaque année ■ Nombre de séniors touchés par les actions de sensibilisation (Prévention MAIF, CCAS) ■ Nombre de contrôles réalisés avec typologies des infractions révélées (Source : PN et PM) ■ Nombre de PV dressé à la suite de ces contrôles par catégorie d'amende. ■ Nombre d'études de configuration des sites définies comme accidentogènes ■ Nombre de marches exploratoires réalisées ■ Nombre et types d'aménagements validés et réalisés
14	Relancer les lignes existantes « PEDIBUS » et étendre le dispositif à d'autres écoles de la commune	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sécuriser davantage les trajets domicile-écoles des élèves piétonniers ■ Investir les parents en tant qu'acteur de la prévention routière en les mobilisant dans le cadre du PEDIBUS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pérenniser la ligne de bus PEDIBUS lancée en 2021 sur l'école des Combes et sur l'école des Plantiers en 2022 ■ Etendre le dispositif PEDIBUS à d'autres écoles du territoire (ex : école des Plantiers) ■ Communiquer sur le dispositif auprès des parents pour recruter des « accompagnateurs volontaires » en complément des accompagnateurs Mairie (VSE) ■ Formation des accompagnateurs Mairie par la MAIF PREVENTION et la police municipale de Manosque 	Elèves des écoles communales et leurs parents	Ville de Manosque (Service Prévention de la Délinquance/RH)	IEN de Manosque, AMPRA, CCAS, CIQ, Parents d'élèves Police municipale, Services Techniques Municipaux.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de nouvelles lignes PEDIBUS lancées ■ Nombre d'élèves accompagnés dans le cadre de la démarche PEDIBUS ■ Nombre de parents mobilisés dans le cadre de la démarche PEDIBUS ■ Evolution de la perception de la sécurité des écoliers sur le trajet domicile-école (questionnaire à destination des élèves et parents)
15	Communiquer sur la sécurité et tranquillité publique	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diminuer le sentiment d'insécurité de la population manosquaine en expliquant l'action des autorités publiques et acteurs locaux. ■ Valoriser l'implication des acteurs dans le champ de la prévention de la délinquance et de la sécurité via une communication sur les actions mises en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre l'insertion d'articles relatifs au champ de la prévention/sécurité dans le bulletin municipal ■ Reconduire les outils de sensibilisation (ex : Flyer à destination des séniors sur les comportements malveillants) ■ Relancer le projet d'élaboration collective d'un guide dédié à la 	Population de la ville de Manosque	Ville de Manosque (Service Prévention de la Délinquance, Police municipale, Service Communication, Cabinet du maire)	Parquet du Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains, Police nationale, SDIS 04, , bailleurs sociaux et syndic, CIQ, Services techniques municipaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de guides relatif à la tranquillité publique téléchargés sur le site internet ■ Nombre de guides relatif à la tranquillité publique format « papier » distribués à la population (nombre d'exemplaires écoulés) ■ Nombre d'articles traitant du domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité insérés dans le bulletin municipal sur la période d'application de la Stratégie Territoriale.

			<ul style="list-style-type: none"> ■ Rendre les habitants « acteurs » de la prévention 	tranquillité publique à destination de la population manosquine				
16	Relance du dispositif de médiation tranquillité publique	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer une présence humaine dissuasive et rassurante dans l'espace public complémentaire de l'action des médiateurs de l'ADSEA (aux abords des collèges) et de celle des forces de l'ordre (police nationale et police municipale) en vue de l'amélioration de la tranquillité publique. ■ Réguler les conflits et les mises en danger au sein de certains espaces publics (abords écoles, gare routière...) ■ Prendre contact avec les populations marginales lors des périodes sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier les attentes et les besoins auprès des services et partenaires ■ Elaborer et rédiger un projet de service (Nombre d'agents, profil, missions définies, horaires de fonctionnement, plan de formation, rattachement hiérarchique, partenariat...). ■ Evaluer le coût de la mise en place et du fonctionnement de ce dispositif, ■ Faire valider le projet par les élus ■ Processus de recrutement des futurs médiateurs en interne (personnels reclassés pour des raisons de santé) ■ Formation des médiateurs Tranquillité Publique ■ Lancement opérationnel du dispositif 	Ensemble du territoire manosquin	Ville de Manosque (Service Prévention de la Délinquance, Police Municipale)	Education Nationale (Chefs d'établissements scolaires, IEN, Inspection Académique), Bailleurs sociaux, Centre social, DRH, ADSEA, police municipale, police nationale, Transporteurs, CCAS.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de tableaux de bord pour la mesure des interventions des médiateurs (logiciel « métier » disponible) <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions (fréquence mensuelle, semestrielle et annuelle) par secteurs - Typologie des interventions (distinction actions d'initiative ou actions à la suite d'une saisine d'une tierce personne) ■ Typologies d'évènements pour lesquels le dispositif de médiation est intervenu (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, incivilités, secours à personne...).
17	Améliorer la tranquillité publique et résidentielle via le recours à la prévention situationnelle	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité et de prévention dans les politiques d'urbanisme, de gestion et d'entretien des immeubles locatifs du parc social ■ Accorder autant d'importance en matière de tranquillité publique à la gestion et à l'entretien (actuel dans le cadre de la phase transitoire et future) de sites. ■ Valoriser l'expertise d'usage des habitants et les rendre « acteurs » du changement d'image de leur quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Articuler la STSPD avec la démarche GUSP notamment sur les enjeux s'inscrivant dans le cadre de la tranquillité publique/résidentielle (propreté, stationnement, dégradations, occupations des parties communes...) ■ Recourir à l'expertise des forces de l'ordre en matière de prévention situationnelle (Référents sûreté de la DDSP 04, Commissariat de police Manosque, Directeur de la police municipale de Manosque) pour les projets de construction et les projets d'aménagements. ■ Utiliser l'outil participatif « marche exploratoire » pour prendre en compte « le vécu » et l'expertise d'usage des habitants en matière de sécurité/tranquillité publique. 	Espace public, résidences d'habitat social, usagers et locataires	Ville de Manosque (Coordinatrice CLSPDR/Chef de projet PRU)	Police nationale, Police municipale, Politique de la ville, Services Techniques municipaux et DLVA bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, CIQ, Habitants.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions de travail organisées sur la prise en compte du volet sécurité/tranquillité publique dans le cadre de différents projets ■ Nombre de marches exploratoires réalisées ■ Etude de l'évolution des différentes problématiques gérées habituellement dans le cadre de la GUP (épaves, dépôts sauvages, mécaniques sauvages, véhicules ventouses...)

18	Renforcer la coopération Bailleurs sociaux/Police nationale/Justice	Nouvelle fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rappeler au sein d'un document formalisé et signé, les prérogatives de chacun des intervenants (Bailleurs sociaux, police nationale, police municipale, Parquet du Tribunal Judiciaire) en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité résidentielle. ■ Agir de manière coordonnée afin d'apporter les réponses adaptées aux problématiques de tranquillité dans les résidences d'habitat social 	<ul style="list-style-type: none"> ■ S'inspirer de la convention de partenariat conclue entre la police nationale, la gendarmerie nationale et le Parquet pour le département des Hautes-Alpes ■ Réunir les différents acteurs concernés (bailleurs sociaux, forces de police, parquet), afin d'envisager la rédaction du contenu d'une convention similaire ■ Mettre en œuvre sur le plan opérationnel cette convention de partenariat dès signature 	Bailleurs sociaux	Parquet, Police nationale, Bailleurs sociaux .	Ville de Manosque	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evaluation de l'évolution de la tranquillité résidentielle (appréciation par les différents signataires) à partir de différents indicateurs (interventions des forces de sécurité, incidents recensés par les bailleurs, procédures judiciaires engagées...)
----	--	-----------------------	--	--	-------------------	--	-------------------	--

AXE 4 :

Prévenir et lutter contre les radicalités et l'extrémisme

N°	Fiche-action	Statut	Objectifs	Moyens/actions	Publics/territoires cibles	Pilote	Partenaires associés	Suivi/évaluation
18	Mobiliser les acteurs locaux dans la prévention des radicalités violentes et l'extrémisme	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Associer le maximum d'acteurs du territoire à la prévention des radicalités violentes ■ Elargir le périmètre à toutes les formes de radicalités (ultra-droite et ultra-gauche, anarchisme violent, spécisme violent, survivalisme, écologisme radical...) ■ Apporter une information aux professionnels sur les concepts et les éléments clés de ces différentes formes de radicalité ■ Favoriser le maillage territorial des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser les professionnels et les élus aux nouvelles formes de radicalités, leur repérage (détection des signaux faibles), ainsi qu'à leurs conséquences ■ Poursuite du travail engagé les années précédentes (conférences, expositions, sensibilisation des professionnels et des publics). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agents municipaux, notamment ceux en contact du public ■ Les partenaires du CLSPD ■ Collégiens, Lycéens, personnels institutionnels ou associatifs en lien avec les jeunes et les familles 	Ville de Manosque (Service Prévention de la Délinquance)	Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Service Départemental du Renseignement Territorial (DDSP 04), Education Nationale, Conseil Départemental 04, ADSEA 04, Associations culturelles, sportives et caritatives.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de séances d'information et de sensibilisation organisées sur la période d'application de la stratégie ■ Nombre de professionnels présents à ces séances ■ Retour des expériences des agents et chefs de services sur l'impact de la formation sur leur perception du phénomène et sur leur implication possible dans le dispositif
19	Réaffirmer les valeurs de la République et de Citoyenneté	Fiche-action reconduite et réadaptée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaffirmer les valeurs de la société française : laïcité, République, égalité entre les femmes et les hommes et citoyenneté ■ Diffuser largement les idées de tolérance, d'égalité qui favorisent le « vivre-ensemble » ■ Favoriser la connaissance interreligieuse auprès des publics et des professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuivre les actions initiées dans le cadre de la précédente stratégie (séances de sensibilisation, exposition « Patrimoine de la République », dispositif « Promeneurs du net ») ■ Développer le partenariat avec l'ADSEA 04 et la MJC en direction du public adolescent et jeunes majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Professionnels, public scolaire, parents 	Préfecture, Ville de Manosque (Centre social, CCAS, Services jeunesse Education, Prévention de la Délinquance).	Education Nationale, Collectivités territoriales (Département, Région), ADSEA 04 et l'ensemble des partenaires du CLSPD	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de séances de sensibilisation menées avec nombre de bénéficiaires ■ Nombre d'élèves touchés par les actions de sensibilisation sur les rapports filles/garçons (lien avec la fiche-action n°10).

AXE 5 :

Prendre en compte les problématiques liées à la santé mentale

N°	Fiche-action	Statut	Objectifs	Moyens/actions	Publics/territoires cibles	Pilote	Partenaires associés	Suivi/évaluation
20	Formation aux premiers secours en santé mentale des agents municipaux et des professionnels en contact du public	Nouvelle Fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir de quelle manière Intervenir dans une situation où une personne a besoin d'aide ou de soins liés à un problème de santé mentale ■ Apprendre à repérer les signes et symptômes troubles de santé mentale (dépression, troubles anxieux, psychotiques liés à une substance, comportement suicidaire, état de panique...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmer des sessions de formation sur plusieurs jours (2 jours) pour des groupes constitués d'une douzaine de personnes ■ Approche globale : diffusion de connaissances, travail sur des cas pratiques, mise en situation ■ Délivrance d'une Attestation de Secouriste en Santé Mentale 	Agents municipaux et partenaires du CLSPD en contact avec le public	Agence Régionale de Santé et Ville de Manosque	Mutualité Française, Conseil Départemental 04, Bailleurs sociaux, CCAS, SDIS 04, MDA 04, CSAPA 04, CAARUD 04, UNAFAM 04, Police nationale, Police municipale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de sessions de formation organisées ■ Nombre de bénéficiaires des sessions de formation ■ Nombre d'attestations de secouristes en santé mentale délivrées ■ Evaluation par les agents et professionnels formés d'une meilleure appréhension de cette problématique (questionnaire diffusé quelques mois après la session de formation)
21	Réflexion sur la création d'une cellule de suivi des situations complexes et d'un CLSM	Nouvelle Fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fédérer les professionnels et toutes les personnes relais et favoriser le travail en réseau en vue d'une meilleure prise en compte des personnes souffrant de troubles psychiques pour faciliter leur insertion (création d'un CLSM) ■ Promouvoir la santé mentale ■ Croiser les regards, les expertises, ainsi qu'un constat partagé sur des situations individuelles complexes en vue d'une réponse adaptée ■ Traiter des situations individuelles complexes susceptibles d'impacter la tranquillité publique/résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre contact avec la ville de Digne-les-Bains pour connaître les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSM ■ Réunir l'ensemble des professionnels concernés en vue d'une réflexion sur la mise en place d'un tel dispositif sur la commune de Manosque ■ Validation de la création d'un CLSM sur le territoire Manosquin en fixant les objectifs et le périmètre de ce dispositif ■ Mise en place d'une cellule de suivi des situations complexes encadrée par une charte de déontologie élaborée par les membres de cette instance 	<p>Professionnels concernés par la problématique de santé mentale</p> <p>Personnes souffrant de troubles psychiques impactant la tranquillité publique</p>	Agence Régionale de Santé et Ville de Manosque	Préfecture, CMP, CODES 04, Conseil Départemental 04, Hôpital, UNAFAM 04, APPASE, CSAPA 04, CAARUD 04, MDA 04, CCAS, Police Nationale, Police municipale,	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions du CLSM mis en place sur le territoire manosquin ■ Nombre de réunions de la Cellule de Suivi des Situations Complexes créée dans le cadre du CLSM ■ Nombre de situations complexes examinées ■ Evaluation des réponses apportées et impact sur les questions de tranquillité publique/résidentielle
22	S'associer aux campagnes de prévention via la diffusion des campagnes nationales	Nouvelle Fiche-action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Relayer les campagnes d'information auprès des professionnels et du grand public ■ Améliorer la connaissance par les professionnels et le grand public des dispositifs territoriaux ou nationaux (ex : dispositif national d'écoute et d'orientation médico-psychologique gratuit et disponible 24H/24 et 7 jours/7) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mobiliser les canaux municipaux (internet, bulletin municipal, affichage...) pour une diffusion de l'information ■ Mettre à jour les annuaires du CLSPDR à destination des professionnels ou du grand public avec les coordonnées dispositifs territoriaux ou nationaux (ex : numéro vert du dispositif national d'écoute et d'orientation) 	<p>Professionnels concernés par la problématique de santé mentale</p> <p>Population manosquine</p>	Agence Régionale de Santé et Ville de Manosque	UNAFAM 04, Conseil Départemental 04, Bailleurs sociaux, CCAS, SDIS 04, MDA 04, CSAPA 04, CDAD, CAARUD 04, Police nationale, Police municipale,	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de campagnes nationales relayées ■ Nombre d'articles ou d'informations traitant du sujet de la santé mentale dans les médias municipaux

3. Le schéma de gouvernance de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Manosque

La gouvernance vise à organiser le travail entre les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la Stratégie locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Manosque afin de répondre aux besoins identifiés. Elle doit s'inscrire dans un schéma clair et identifié par l'ensemble des acteurs impliqués.

La commune de Manosque s'appuie sur l'architecture classique de l'organisation et du fonctionnement d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.L.S.P.D.R) telle qu'elle est prévue par les textes, notamment sa déclinaison à travers différentes instances, avec cependant quelques spécificités que nous allons détailler.

3.1. Les différentes compositions du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Manosque

De manière générale, le CLSPDR doit permettre la mise en réseau des partenaires dont l'élément substantiel réside dans l'interconnaissance des acteurs, de leurs missions et de leurs compétences. Cette interconnaissance constitue un des fondements du travail en partenariat. La formalisation du partenariat doit permettre un partage et une meilleure circulation de l'information.

3.1.1. Le C.L.S.P.D.R plénier : instance de bilan et d'orientation

L'article D.132-9 du code de la sécurité intérieure précise que « *le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres* ».

C'est une instance élargie permettant de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs concernés : diagnostic, information, débat, réflexion et élaboration de propositions sur les questions de prévention et de sécurité.

Le C.L.S.P.D.R plénier est informé de l'état de l'évolution de la délinquance dans son ressort territorial et des moyens mis en œuvre par chacun des partenaires. Il élabore des stratégies coordonnées de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs de la sécurité.

En matière de prévention, il présente les actions existantes et les ressources territoriales. Également, le CLSPDR plénier définit les objectifs à atteindre et fixe les actions coordonnées à mettre en œuvre pour les réaliser.

Chaque année, il dresse un bilan d'étape de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance permettant de réajuster les objectifs et les moyens nécessaires à leur réalisation.

L'assemblée plénière du CLSPDR de Manosque se réunit aujourd'hui une fois dans l'année. Elle est constituée de l'ensemble des acteurs intervenant dans les champs ciblés. **Sa composition est précisée par un arrêté municipal.**

3.1.2. Le C.L.S.P.D.R restreint : organe de pilotage et de décision

Le même article 132-9 du code de la sécurité intérieure précise que le C.L.S.P.D se réunit « *en formation restreinte* » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur. **Le conseil restreint constitue la cellule de suivi, d'animation et d'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.**

A ce titre, le conseil restreint s'attache au suivi des travaux des groupes thématiques qu'il évalue (évaluation intermédiaire et évaluation finale) et oriente en fonction des objectifs arrêtés et de l'état d'avancement des travaux restitués par le Coordonnateur du CLSPDR.

La formation restreinte du CLSPDR de Manosque était déjà actée dans la précédente stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance, mais n'a pas été mise en place.

La présente stratégie est l'occasion de relancer la création de cette instance. Elle se réunit une fois par an en amont de l'assemblée plénière, afin d'évoquer les points suivants :

- La situation et l'évolution de la délinquance,
- Le point de l'avancement des travaux des groupes thématiques
- Les ajustements éventuels à effectuer.
- La définition de l'ordre du jour de l'assemblée plénière du CLSPDR

Elle est composée des membres de droit ou de leurs représentants (maire, préfet, procureur de la République, président du conseil départemental), du Chef de circonscription de la sécurité publique de Manosque, du Directeur de la police municipale, ainsi que la Cheffe du service prévention de la délinquance de la ville de Manosque

3.1.3. Les groupes opérationnels du CLSPDR de Manosque : rôle et composition

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique (article L.132-5 du code de la sécurité intérieure).

Chaque axe thématique prioritaire défini dans la Stratégie Scène débouche sur la création d'un groupe de travail. Ce sont donc cinq groupes de travail qui sont ainsi constitués.

Dans un souci de pragmatisme, il est convenu que ces groupes de travail seront composés en fonction des problématiques identifiées ou émergentes et des réponses à apporter.

La Coordinatrice CLSPDR sera chargée de réunir les groupes de travail selon le calendrier établi, les animer et rendre compte des travaux à la formation restreinte du CLSPDR.

Entre deux groupes de travail, le travail opérationnel se poursuit. Le (s) pilote (s) désignés disposent de toute latitude pour définir les modalités de collaboration avec les partenaires (organisation de réunions sur place en Visio, points téléphoniques réguliers, saisine d'informations dans un tableau de bord...). L'idée est de tendre vers une meilleure appropriation du dispositif.

Ces groupes thématiques de travail seront réunis à minima une fois par trimestre. Cette

fréquence est déterminée par la volonté de co-construction collective de projets ou d'outils. En effet, cette co-construction impose des temps de travail réguliers.

En complément de ces commissions thématiques, deux nouvelles instances sont créées : une cellule de veille prévention et médiation jeunesse animée par le centre social municipal et une cellule de suivi des situations complexes.

La création de **la cellule de veille prévention et médiation jeunesse** est inscrite au sein de la fiche-action n°6 du plan d'actions de la présente stratégie. Elle se réunit tous les deux mois et est animée par le centre social municipal. Elle vise deux objectifs :

- Renforcer la cohérence des actions de prévention et de médiation menée sur le territoire
- Développer une approche globale et partenariale avec les acteurs de la sécurité publique en attente d'un diagnostic actualisé régulièrement.

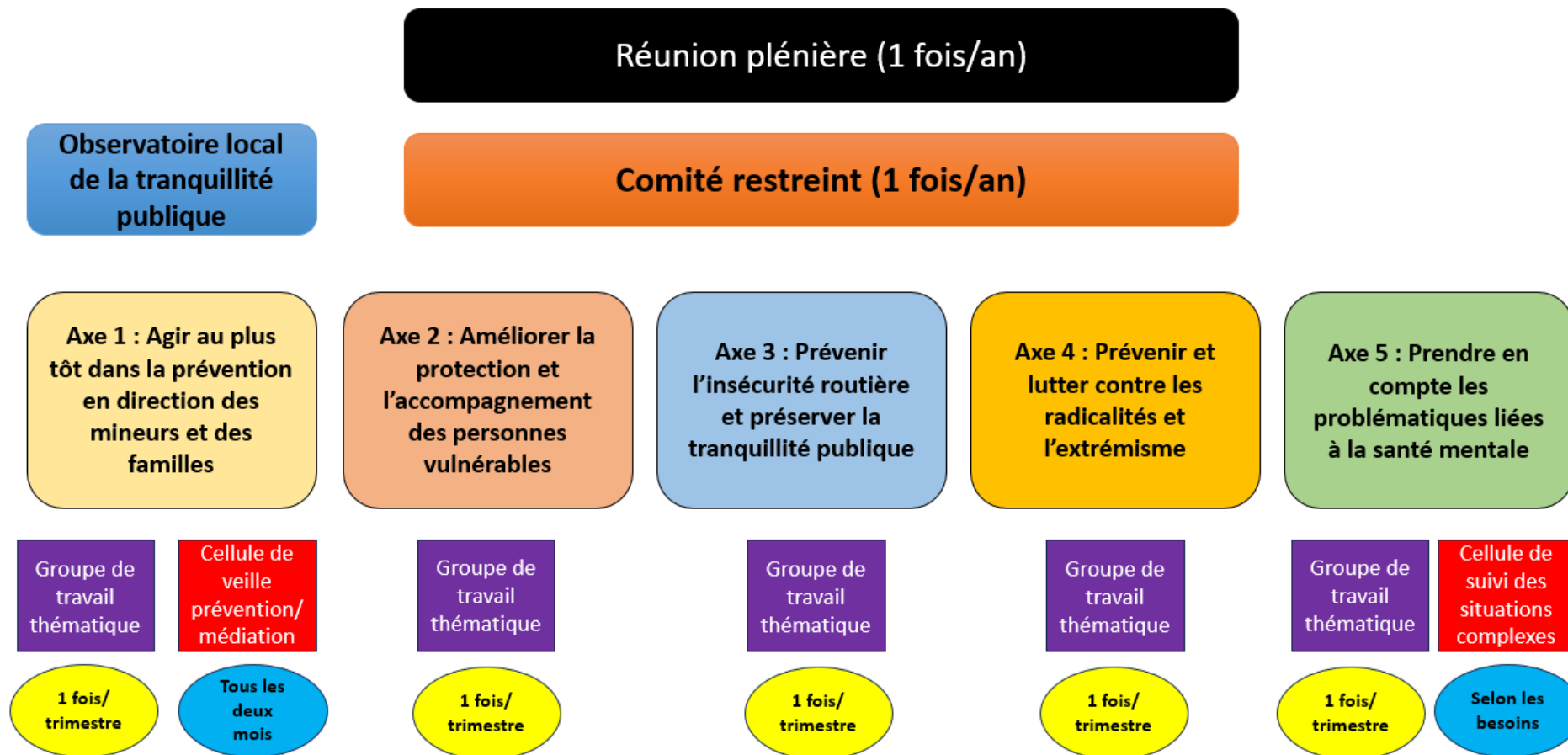
Cette cellule fonctionne sur le principe de l'échange d'informations confidentielles. Ces dernières ne peuvent être communiquées à des tiers (article L.132-5 du code de la sécurité intérieure). Une charte de déontologie élaborée collectivement encadre les échanges nominatifs et est insérée en annexe de la présente stratégie.

La cellule de suivi des situations complexes facilite le traitement des situations individuelles complexes sur le plan de la santé mentale repérées par les acteurs locaux. Elle permet de croiser les regards et les expertises, ainsi que de poser un diagnostic partagé. Une fois le constat effectué, elle détermine le rôle de chacun des participants dans le traitement et le suivi de la situation. Le fonctionnement de cette instance sera également encadré par une charte de confidentialité.

L'architecture du CLSPDR de Manosque programme ainsi plusieurs instances ou cellules au sein desquelles des informations nominatives seront partagées.

Le schéma de gouvernance de la page suivante récapitule le lien entre les différentes instances du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Manosque.

Schéma de gouvernance du C.L.S.P.D.R de Manosque



3.2. L'articulation de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec les autres dispositifs existants

Les actions programmées au sein de la présente stratégie doivent s'articuler avec les dispositifs municipaux/partenariaux traitant d'enjeux et thématiques connexes (Contrat de ville, Projet Educatif Territorial, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité...). Cette articulation se traduit notamment par des échanges réguliers entre les différents porteurs de dispositifs en vue d'une meilleure coordination.

Ainsi, la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance de Manosque constitue le volet « prévention de la délinquance et tranquillité publique » du prochain dispositif de contractualisation de la politique de la ville applicable sur la période 2024-2030. Ce volet concerne notamment les quartiers de la ville désignés « quartiers prioritaires ».

L'action du groupe de travail thématique dédié à la tranquillité publique se coordonne également avec l'action des Groupes de Partenariat Opérationnels pilotés par la police nationale, ainsi que le recommande la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (2020-2024)¹¹.

Également, un certain nombre d'actions de la Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance de Manosque sont en lien avec celles du Projet Educatif de Territoire, plus particulièrement la fiche-action n°5 « Prévenir et protéger » inscrite au sein de l'axe 1.

Enfin, certains quartiers manosquins bénéficient de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Ce dispositif est susceptible d'appréhender des problématiques de tranquillité publique/tranquillité résidentielle. Ainsi, une meilleure articulation avec les objectifs de la Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance est prônée (fiche-action n°17). Cette articulation passe notamment par une meilleure coordination des porteurs de dispositifs (ex : invitation du Responsable de la GUSP au groupe thématique « Prévenir l'insécurité routière et préserver la tranquillité publique » et participation de la Coordinatrice du CLSPDR aux comités techniques de la GUSP, ainsi qu'aux diagnostics en marchant).

3.3. Le rôle du Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Sa nomination a été rendue obligatoire par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés pour les communes d'une certaine taille. Ainsi, L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure précise que « *dans les communes de 15 000 habitants, le maire charge un membre du conseil municipal ou un agent public territorial du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux du CLSPD* ».

Le Coordonnateur CLSPD est la clé de voute de la mise en œuvre du plan d'actions de la STSPD de Manosque. Son rôle est de s'assurer que le partenariat entre tous les acteurs concernés se maintienne de manière efficiente et pérenne.

¹¹ **Mesure 28-1** : Créer une coordination entre les GPO et leur démarche de résolution des problèmes locaux avec les groupes thématiques du CLSPD/CISPD, seuls en mesure de mettre en place un suivi individualisé par l'échange d'informations confidentielles.

La fonction de coordination se traduit par des missions multiples.



Il est actuellement difficile de promouvoir et de maintenir une dynamique collective pour faire fonctionner un C.L.S.P.D. sans un accompagnement technique et un suivi permanent reposant sur des techniciens de la coordination.

Le Coordonnateur CLSPD doit veiller au bon fonctionnement des instances partenariales, c'est « le cœur de son métier ». Il a pour principale mission de mobiliser les acteurs sur l'ensemble du territoire et d'animer les groupes thématiques créés dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

3.4. Le Financement des actions de prévention de la délinquance

Les actions menées par une collectivité au titre de la prévention de la délinquance, la tranquillité publique ou encore la sécurité routière sont susceptibles d'être cofinancées.

Plusieurs fonds sont actuellement mobilisables dans ces champs :

○ Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) piloté par l'Etat. La circulaire du 16 février 2023 relative aux orientations budgétaires du FIPD pour l'année 2023 fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des Français (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires). Pour l'année 2023, le FIPD a été abondé d'un montant de 82 millions d'euros¹².

○ Les fonds spécifiques : appel à projet de la MILDECA (conduites addictives), Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (prévention et sécurité routière).

¹² [Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance \(FIPD\) \(cipdr.gouv.fr\)](https://cipdr.gouv.fr/)

4. Signature de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Manosque le

Marc CHAPPUIS

Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

REMY AVON

Procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains

Éliane BARREILLE

Présidente du Conseil Départemental
des Alpes-de-Haute-Provence

Mickaël CABBEKE

Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Camille GALTIER

Maire de Manosque

Président de l'agglomération Durance Luberon Verdon

5. Annexes

5.1. Charte déontologique encadrant le partage d'informations au sein des instances du CLSPDR de Manosque

TITRE I-CADRE JURIDIQUE, CADRE DE L'ÉCHANGE, DU PARTAGE DE L'INFORMATION :

Article 1-Cadre juridique :

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « *Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique* ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du Maire en matière de prévention de la délinquance prévues par les articles L.132-1 à L.132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République-qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.J. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2-Cadre de l'échange et du partage de l'information :

L'échange des informations visées à l'article 1 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du C.L.S.P.D.R.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.R.

Le partage d'informations nominatives ne doit se faire que dans ce cadre et dans le respect des règles établies par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui prévoient que les échanges ne peuvent en aucun cas servir à l'alimentation d'un fichier, automatisé ou non, de données personnelles.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

TITRE II- COMPOSITION DES GROUPES THEMATIQUES, RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS :

Article 3-Composition des groupes thématiques :

Les groupes de travail à vocation territoriale ou thématique sont constitués par le Maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D.R.

La composition de chaque groupe de travail fait l'objet d'une liste nominative.

Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés.

La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres de ces groupes ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation. Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la présente charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 4-Responsabilité pénale :

Les membres des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique sont tenus par le secret professionnel. Ils engagent leur responsabilité pénale selon les termes de l'article 226-13 du code pénal. Cette disposition s'applique aux participants habituels des groupes de travail comme aux invités pour expertise.

Article 5-Responsabilité civile :

Toute personne portant atteinte à l'intimité de la vie privée d'un usager des groupes de travail engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article 9 du Code Civil.

Article 6-Protection de la confidentialité :

Les membres des groupes de travail sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur «les faits et informations à caractère confidentiel», à l'exclusion des « informations à caractère secret » au sens de l'article 226-13 du code pénal.

Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Article 7-Obligation des membres :

Toute personne participant à ces instances doit adhérer aux principes de la présente charte.

Chacun des membres de ces groupes de travail du C.L.S.P.D.R. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Chaque participant est responsable des notes qu'il prend en séance.

Chacun reconnaît et respecte les obligations professionnelles de ses partenaires, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

Chacun s'engage à n'utiliser les informations transmises que dans le but exclusif de favoriser la prise en charge et le suivi individualisé de la famille ou de la personne concernées.

Article 8-Manquements aux devoirs de la charte :

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux des groupes, sans présumer des suites qui pourraient découler de ce manquement.

TITRE III - PERTINENCE, NATURE ET FINALITE DES INFORMATIONS ÉCHANGÉES :

Article 9-Pertinence de l'information :

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe.

L'information transmise ne doit l'être que parce qu'elle se révèle pertinente et opportune eu égard à la situation envisagée.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Article 10-Nature de l'information :

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 11-Finalité de l'échange :

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 10 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées.

Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

TITRE IV - PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITE :

Article 12-Animation des travaux :

Le Maire fait appel au coordonnateur du CLSPD pour les travaux des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte. Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 2 de la présente charte.

Article 13-conservation des informations :

Les informations écrites relatives à chaque contrevenant ne peuvent être conservées que durant le temps de la prise en charge éducative par les groupes de travail à vocation territoriale ou thématique. Au terme de cette prise en charge, ces informations doivent être détruites.

TITRE V - DROITS DES USAGERS :**Article 14-Information des personnes concernées :**

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant. Les usagers des groupes de travail à vocation territoriales ou thématiques, (parents ou représentants légaux pour les mineurs) ont un droit d'accès permanent aux informations écrites les concernant ou relatives à leur enfant. Si la personne concernée est mineure, aucune démarche ne peut être entreprise sans l'adhésion et l'implication des parents ou représentants légaux de l'enfant. Dans ce cas, le parcours éducatif doit être élaboré en concertation entre ces derniers et les membres du groupe de travail à vocation territoriales ou thématiques.

Article 15-droit de rectification :

Les usagers des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique, les parents ou représentants légaux d'un enfant suivi par un de ces groupes de travail, disposent d'un droit de rectification des informations nominatives les concernant ou relatives à leur enfant.

TITRE VI – EVALUATION :**Article 16-Évaluation :**

Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles et présenté en réunion plénière du C.L.S.P.D.R et transmis à la Préfecture.